

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 492

25 mai 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Ampacet Europe S.A., Windhof | 23579 | Incom Europe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 23605 |
| Anaka, S.à r.l., Luxembourg | 23574 | Indivires, S.à r.l., Luxembourg | 23599 |
| Aneto S.A., Luxembourg | 23605 | Indivires, S.à r.l., Luxembourg | 23602 |
| Antigone S.A., Luxembourg | 23608 | International Lawyers, S.à r.l., Luxembourg | 23592 |
| Beaufort Investment S.A., Luxembourg | 23570 | Ivoire Finance S.A., Luxembourg | 23606 |
| Buster S.A., Luxembourg | 23573 | JGB S.A., Luxembourg | 23598 |
| C.M.A. Holding S.A., Capital Management Advisors Holding S.A., Luxembourg | 23605 | JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds, Sicav, Senningerberg | 23597 |
| Champ Cargosystems S.A., Luxembourg | 23592 | Latin American Nautilus S.A., Luxembourg | 23589 |
| Colombine, S.à r.l., Rodange | 23602 | Leuchtturm Finance S.A., Luxembourg | 23603 |
| Comgest Panda, Sicav, Luxembourg | 23598 | LT Andersson Communications (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 23597 |
| Cosmar Industries S.A., Frisange | 23602 | Lux-World Fund (Sicav), Luxembourg | 23608 |
| Cruise Luxco 1, S.à r.l., Luxembourg | 23591 | Lux-World Fund (Sicav), Luxembourg | 23610 |
| Danka Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 23591 | Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg | 23590 |
| Dankalux, S.à r.l., Luxembourg | 23590 | Ortem Holding S.A., Luxembourg | 23597 |
| Deux Alpes Holding S.A., Luxembourg | 23602 | Padouhann S.A., Luxembourg | 23583 |
| Deux Alpes Holding S.A., Luxembourg | 23602 | PixelFarm, S.à r.l., Mamer | 23604 |
| Egina, S.à r.l., Luxembourg | 23583 | Profitec S.A.H., Luxembourg | 23603 |
| Elospport, S.à r.l., Belvaux | 23614 | Quarks Investments, S.à r.l., Luxembourg | 23573 |
| Eraorafin Holding S.A., Luxembourg | 23589 | R.I.S., Réalisations Immobilières Strassen, S.à r.l., Strassen | 23613 |
| Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 23603 | Ramley S.A., Luxembourg | 23573 |
| Falcon Participations Holding S.A., Luxembourg | 23604 | Rocky-Ristorante S.A., Esch-sur-Alzette | 23580 |
| First Cattle Co S.A., Luxembourg | 23598 | SOLUGEST, Société Luxembourgeoise de Gestion S.A.H., Luxembourg | 23580 |
| First Euro Industrial Properties III, S.à r.l., Luxembourg | 23570 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23604 |
| First Euro Industrial Properties III, S.à r.l., Luxembourg | 23572 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23605 |
| Funckenhaus, S.à r.l., Luxembourg | 23603 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23605 |
| Gaming VC Holdings S.A., Luxembourg | 23599 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23606 |
| Gaming VC Holdings S.A., Luxembourg | 23611 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23606 |
| Gate Gourmet Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg | 23606 | System Partner, S.à r.l., Strassen | 23608 |
| Gate Gourmet Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg | 23607 | Taramone, S.à r.l., Luxembourg | 23584 |
| GE Real Estate Central European Investors, S.à r.l., Luxembourg | 23614 | Tex Wool S.A., Luxembourg | 23598 |
| Genoscience S.A., Luxembourg | 23579 | Touchstone Holding S.A., Luxembourg | 23599 |
| Global Brands S.A., Luxembourg | 23583 | TRT Investments S.A., Luxembourg | 23580 |
| Gryon S.A., Luxembourg | 23583 | United Fund Management S.A., Luxembourg | 23592 |
| Helvetia Patria Fund, Sicav, Luxembourg | 23597 | Vidinvest S.A., Luxembourg | 23611 |
| In-Visible, S.à r.l., Mamer | 23604 | Viking Croisières S.A., Luxembourg | 23589 |
| | | VMS Luxinter Conseil S.A.H., Luxembourg | 23598 |
| | | Worldphone S.A., Luxembourg | 23590 |

BEAUFORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.478.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(010054.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 104.016.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appears:

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office located at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 95.555,

hereby represented by Mr. Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 December 2004.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. the appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

the appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary dated 28 October 2004, not yet published in the Mémorial C. The articles of which have never been amended.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of two million nine hundred two thousand nine hundred euro (EUR 2,902,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two million nine hundred fifteen thousand four hundred euro (EUR 2,915,400.-).

2. To issue one hundred sixteen thousand one hundred sixteen (116,116) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by the existing shareholder, FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., prenamed, and to accept payment in full for each such new shares by a payment in cash.

4. To amend article 5 of the articles of association and to insert a new paragraph in order to provide for the setting up of a share premium account.

5. Miscellaneous.

requests the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of two million nine hundred two thousand nine hundred euro (EUR 2,902,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two million nine hundred fifteen thousand four hundred euro (EUR 2,915,400.-).

Second resolution

The single shareholder resolves to issue one hundred sixteen thousand one hundred sixteen (116,116) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

Thereupon, now appears Mr. Tom Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., prenamed, by virtue the above mentioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., prenamed, to one hundred sixteen thousand one hundred sixteen (116,116) new shares with a par value of

twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six euro (EUR 26) and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash.

The amount of two million nine hundred two thousand nine hundred twenty-six euro (EUR 2,902,926.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred sixteen thousand one hundred sixteen (116,116) new shares to FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association and to insert in this article 5 a new paragraph in order to provide for the setting up of a share premium account, which article 5 will from now on read as follows:

«Art. 5. Capital

The issued capital of the Company is set at two million nine hundred fifteen thousand four hundred euro (EUR 2,915,400.-) divided into one hundred sixteen thousand six hundred sixteen (116,616) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty-two thousand euro (EUR 32.000.-).

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

comparaît:

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., une société régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.555,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C. Les statuts de laquelle n'ont jamais été modifiés.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions neuf cent deux mille neuf cents euros (EUR 2.902.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de deux millions neuf cent quinze mille quatre cents euros (EUR 2.915.400,-).

2. Émettre cent seize mille cent seize (116.116) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant sur la proposition d'augmentation du capital.

3. Accepter la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., précité, et accepter la libération intégrale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4. Modifier l'article 5 des statuts de la Société et insérer un nouveau paragraphe afin de prévoir la création d'un compte de prime d'émission.

5. Divers.

requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions neuf cent deux mille neuf cents euros (EUR 2.902.900,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de deux millions neuf cent quinze mille quatre cents euros (EUR 2.915.400,-).

Seconde résolution

L'associé unique décide d'émettre cent seize mille cent seize (116.116) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales préexistantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant sur la proposition d'augmentation du capital.

Souscription et libération

Ensuite comparait Monsieur Tom Loesch, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de la société FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de la FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., précitée, cent seize mille cent seize (116.116) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), avec paiement d'une prime d'émission pour un montant total de vingt-six euros (EUR 26,-) et libérer intégralement chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.

Le montant de deux millions neuf cent deux mille neuf cent vingt-six euros (EUR 2.902.926,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent seize mille cent seize (116.116) nouvelles parts sociales à FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 5, des statuts et d'insérer dans cet article 5 un nouveau paragraphe afin de prévoir la création d'un compte de prime d'émission, lequel article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital

Le capital émis de la Société est fixé à deux millions neuf cent quinze mille quatre cents euros (EUR 2.915.400,-) divisé en cent seize mille six cent seize (116.616) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital émis, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur une part sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la Société peut racheter à ses associés, pour faire des distributions aux associés, pour compenser les pertes nettes réalisées ou pour être affecté à la réserve légale.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2005, vol. 891, fol. 10, case 10. – Reçu 29.029,26 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(012042.3/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(012045.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

23573

BUSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07404, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011741.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

RAMLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.888.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2005, volume 530, folio 40, case 6.

I. Que la société anonyme RAMLEY S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.888, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 58 du 10 février 1994,

II. Que la comparante représentée comme dit ci-avant, approuve:

- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001 et reporte a nouveau le résultat;
- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 et reporte a nouveau le résultat;
- les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003 et reporte a nouveau le résultat;

III. Que selon le registre des actions de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société anonyme RAMLEY S.A.

IV. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et le liquider la société anonyme RAMLEY S.A., qui a interrompu ses activités.

V. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société.

VI. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'il assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII. Que la liquidation de la société RAMLEY S.A. est à considérer comme définitivement close.

VIII. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2005.

J. Seckler.

(011743.4/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

QUARKS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.504.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 1^{er} février que Monsieur Yves Michel Deloche a cédé à Monsieur Eric Henri André Arnoux, né le 19 mai 1966 à Grenole (38- Isère) France, ses 100 actions (cent actions), qui représente 100% du capital de la société QUARKS INVESTMENTS S.à r.l., une société à Responsabilité Limitée, avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.504 pour un prix d'acquisition de EUR 12.00,00 (douze mille cinq cents euro).

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011783.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ANAKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.778.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty third day of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at c/o ATC Trustees(BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

here represented by its director by Mr. Alain Peigneux, general manager, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ANAKA S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who

fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the Sole Partner, Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial Year, Annual Accounts, Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription on payment

The one hundred twenty five (125) shares have been subscribed by NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1.800.-).

General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prenamed, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to attorney in fact acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à c/o ATC Trustees (BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

ici représentée par son administrateur Monsieur Alain Peigneux, general manager, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ANAKA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. NAIRE (MANAGEMENT) S.A., préqualifiée, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Peigneux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 46, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011159.3/202/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

GENOSCIENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.960.

DISSOLUTION

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2005, volume 530, folio 31, case 6.

I. Que la société anonyme GENOSCIENCE S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, Résidence Les Dahlias, 52-54, avenue du X Septembre (R. C.S. Luxembourg B Numéro 80.960), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel alors notaire de résidence à Capellen en date du 9 janvier 2001 publié au Mémorial C numéro 851 du 5 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1527 du 23 octobre 2002,

II. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique actionnaire de ladite société.

III. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV. Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme GENOSCIENCE S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

V. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que la décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, en tant qu'actionnaire unique, déclare qu'elle reprendra et continuera tous les contrats signés par la société GENOSCIENCE S.A. avec des tiers; il s'en suit que les contrats et engagements existants à l'heure actuelle dans le chef de GENOSCIENCE S.A. seront pour autant que de besoin exécutés par la comparante GENOSCIENCE FRANCE S.A.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société GENOSCIENCE FRANCE S.A., à F-13006 Marseille, 25-27, rue de Friedland, (France).

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2005.

J. Seckler.

(011746.4/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

AMPACET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.309.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011752.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SOLUGEST, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.823.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, volume 530, folio 38, case 5.

I. Que la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION, SOLUGEST, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35823, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 216 du 16 mai 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 148 du 16 avril 1992.

II. Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION, SOLUGEST.

III. Que la comparante a décidé de dissoudre et le liquider la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION SOLUGEST, qui a interrompu ses activités.

IV. Que la comparante déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

V. Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

VI. Que la comparante, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société dissoute, même inconnus à ce jour.

VII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la société dissoute.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2005.

J. Seckler.

(011747.4/231/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

TRT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 86.497.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signatures

Administrateurs

(011754.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ROCKY-RISTORANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 105.842.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée ALLIANCE-GEST, S.à r.l. avec siège social à L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 juillet 2002, publiée au Mémorial C No 1401 du 27 septembre 2002, numéro 1401, (RCS B 88.360),

ici représentée par son gérant unique Monsieur Rocco Spagnuolo, employé privé, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.

2.- La société anonyme MEDICI S.A. avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 avril 2004, non encore publiée au Mémorial, (RCS B 100.664),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Europe.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROCKY-RISTORANTE S.A. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois, cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcooliques ou autres, la préparation, le service et la fourniture de tout ce qui rentre dans la branche de la restauration.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans les entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente et représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agent, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- ALLIANCE-GEST, S.à r.l., prédésignée, cent cinquante-cinq actions. | 155 |
| 2.- MEDICI S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions. | 155 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Doris Paolucci, employée privée, née à Dudelange, le 25 août 1960, demeurant à L-3733 Rumelange, 28, Cité Kirchberg.
- 2.- Monsieur Rocco Nezi, employé privé, né à Monte Milone (I), le 28 mars 1959, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, 19, rue du X Septembre.
- 3.- La société MEDICI S.A., prénommée.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Schaeffer, retraité, né à Metz, le 16 octobre 1947, demeurant à L-3733 Rumelange, 28, Cité Kirchberg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 43, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Spagnuolo, S. Pica, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 25 janvier 2005, vol. 354, fol. 30, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 26 janvier 2005.

M. Weinandy.

(011660.3/238/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

GLOBAL BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.673.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011755.3/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

EGINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.694.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2005

L'assemblée décide de nommer la société ALOVAR S.A., Société Anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 78.950, constituée le 21 novembre 2000, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant que Gérant de la société pour une durée illimitée en remplacement du gérant actuel Monsieur Jean Lambert.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant démissionnaire pour l'accomplissement de son mandat.

Extrait sincère et conforme

EGINA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011760.3/1022/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

GRYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.275.

Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GRYON S.A.

Signature

(011761.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

PADOUHANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 79.765.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 7 janvier 2005 que:

- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, a été cooptée comme nouveau membre du conseil d'administration en remplacement de Maître Philippe Morales, administrateur démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011795.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

TARAMONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 105.788.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty third day of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at c/o ATC Trustees (BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

here represented by its director by Mr. Alain Peigneux, general manager, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TARAMONE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who

fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the Sole Partner, Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial Year, Annual Accounts, Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred twenty five (125) shares have been subscribed by NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prenamed, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to attorney in fact acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social à c/o ATC Trustees (BVI), 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n° 590488,

ici représentée par son administrateur Monsieur Alain Peigneux, general manager, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TARAMONE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

NAIRE (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. NAIRE (MANAGEMENT) S.A., préqualifiée, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Peigneux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011184.3/202/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

ERAORAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.371.

Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ERAORAFIN HOLDING S.A.

Signature

(011763.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.351.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A.

C. Lambarri

Chief Executive Officer

(011766.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société tenue en date du 7 décembre 2004 que:

* La démission de Monsieur Knut Fjeldberg aux fonctions d'administrateur de la Société a été acceptée.

* Les administrateurs sont désormais au nombre de quatre.

* Sont élus aux fonctions d'administrateurs de la société, en complément des deux administrateurs restants:

- Monsieur Anton Hofmann, demeurant à D-79713 Bad Säckingen, Albert Gevsbach 4,

- Monsieur Michael Gardeler, demeurant à CH-4104 Oberwil, Stallenrain, 17.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011793.3/317/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.086.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A.

R. de Rimini

Le Président du Conseil d'Administration

(011768.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.566.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

DANKALUX, S.à r.l.

Signatures

(011769.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

WORLDPHONE S.A., Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 99.609.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2005

L'an deux mille cinq, le trois février à 11.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée. Monsieur Komodzinski Stéphane préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée la FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kazong Ntambala.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représenté, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Muepu Kazemba Kazong né le 10 avril 1952 à Lubumbashi et demeurant à Differdange.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Muepu Kazemba Kazong.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au secrétaire, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une page figurant dans le Registre d'Assemblées Générales.

Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l. / S. Komodzinski / N. Kazon

Secrétaire / Président / Scrutateur

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011772.3/1549/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

DANKA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 57.013.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

DANKALUX, S.à r.l.

Signatures

(011767.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

CRUISE LUXCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: 17.084.500,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.227.

EXTRAIT

L'intégralité des parts sociales de la société, consistant en 500 parts sociales détenues par CANDOVER PARTNERS LIMITED ont été cédées en date du 10 décembre 2004 aux sociétés suivantes:

1. CANDOVER 2001 GmbH & Co. KG, represented by DEUTSCHE CANDOVER (MANAGING LIMITED PARTNER) GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social situé à 46, 60325 Frankfurt am Main, Germany (11 parts sociales),

2. CANDOVER INVESTMENTS PLC, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (48 parts sociales),

3. CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (8 parts sociales),

4. MOURANT & CO. TRUSTEES LIMITED, as trustee of CANDOVER 2001 EMPLOYEE BENEFIT TRUST, une société de droit des états de Jersey ayant son siège social situé à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, United Kingdom, agissant en sa qualité de représentant de Candover 2001 Employee Benefit Trust (4 parts sociales),

5. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (62 parts sociales),

6. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (26 parts sociales),

7. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (84 parts sociales),

8. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK No. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (8 parts sociales),

9. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK NO. 5 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (6 parts sociales),

10. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND UK No. 6 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (45 parts sociales),

11. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (79 parts sociales),

12. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (50 parts sociales),

13. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (28 parts sociales),

14. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (8 parts sociales), et

15. CANDOVER PARTNERS LIMITED as General Partner of CANDOVER 2001 FUND US No. 5 LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit anglais ayant son siège social situé à 20 Old Bailey, London EC4M 7LN, United Kingdom (33 parts sociales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour *CRUISE LUXCO 1, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05943. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011589.3/267/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

INTERNATIONAL LAWYERS S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.628.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signature

(011770.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

UNITED FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.575.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BA00865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signatures.

(011771.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.736.

In the year two thousand and five, on the third of January.

Before Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., a company incorporated as a société anonyme under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2990 Niederanven, Luxembourg-Airport, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 96.736 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1288, page 61797, of 4 December 2003. Such deed having been amended by a notary deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated 31 December 2003, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 223, page 10668, of 24 February 2004.

The Meeting is opened at 16.00 o'clock and is chaired by Ms Monika Neumeister-Hanau, private employee, residing in Hunsdorf (the «Chairman»).

The Chairman appoints, Ms Tuli Day, residing in Great-Britain, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects as scrutineer Mr Michel Schaus, Directeur des Affaires Juridiques et Assurances of CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 6 of the articles of association (board of directors).
2. Amendment of article 8 of the articles of association.
3. Amendment of article 17 of the articles of association.

4. Increase of the share capital of the Company by 1,040 shares without nominal value to bring the share capital of the Company from EUR 9,000,000.- to EUR 18,360,000.- and subsequent amendment of article 5 of the articles of association, including some specific changes to article 5 in consideration of the granting of pre-emption rights to the shareholders.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholder represented, the proxy of which and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the Meeting and the

undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented by proper power of attorney at the present Meeting, the Meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda, without any specific prior notice, such request, to the extent not having been fulfilled, being waived by the sole shareholder.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides that article 6 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, who are individuals and who may be shareholders or not. Directors are elected by the shareholders' meeting for a period not exceeding 3 (three) years. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The annual general meeting of shareholders shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Directors may represent different classes of shares and the powers of the directors and/or those the board of directors may be governed by an agreement passed between the shareholders.»

Second resolution

The general meeting decides that article 8 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

«**Art. 8.** The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet at least 4 times per year whereby the last board meeting of the year shall determine the annual budget for the next succeeding year. Meetings are convened by notice of the chairman sent at least 8 (eight) calendar days prior to the meeting, provided that such notice may be waived by all the directors present or represented. A meeting of the board must also be convened if any two directors so require.

Decisions may be adopted at a simple majority unless these articles of association, the law or the shareholders' agreement provide for specific rules or requires a different majority, such as an unanimous vote of the directors. Only a director can represent another director who cannot be present at the meeting pursuant to a valid power of attorney executed by the absent director.»

Third resolution

The general meeting decides that article 17 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

«**Art. 17.** Unless provided otherwise by law, in these articles of association or in a shareholders' agreement, the shareholders may pass valid resolutions if 50% of the share capital of the Company is represented in the meeting, in person or by proxy given with the provision of the law. Unless provided otherwise by the law, in these articles of association or the provisions in the shareholders' agreement which require supermajority for certain decisions, all the other decisions can be taken or resolutions passed by simple majority vote in a meeting where the necessary quorum exists.»

Fourth resolution

The general meeting decides to foresee in the articles of association of the Company the existence of pre-emption rights to the existing shareholders and to increase the share capital from its current amount of EUR 9,000,000.- by an amount of EUR 9,360,000.- so to fix the share capital of the Company at EUR 18,360,000.- through the issue of 1,040 (one thousand forty) new shares.

All the newly issued shares have been subscribed by SITA INFORMATION NETWORKING COMPUTING UK LIMITED, a company incorporated in England and Wales with the number 3995063, and whose registered office is at Capital Place 120, Bath Road Hayes Middlesex UB3 5AN (United Kingdom), duly represented by Ms Tuli Day, residing in Great-Britain, by virtue of a proxy given in Geneva, on 3rd January 2005, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The shares so subscribed have been entirely paid by way of a contribution in kind represented by a 100% participation in SITA CARGO (UK) LIMITED of an aggregate value of EUR 10,352,338.34, evidence of the value of such contribution has been given to the undersigned notary on the basis of a report, dated 3 January 2005, established by ERNST & YOUNG of Luxembourg pursuant to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915, as amended, dated of 3rd of January 2005, having the following conclusion:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and par value to the 1,040 new shares to be issued, increased by the share premium thereon of EUR 992,338.34.»

The subscription of the above mentioned shares of the Company is met with the approval of the other shareholder(s) of the Company, who duly waive its (their) preferential subscription right.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, article five of the articles of association is amended by the general meeting. Article five shall now read as follows:

«**Art. 5. Share capital and shares.** The share capital is set at eighteen million three hundred sixty thousand euros (EUR 18,360,000.-) consisting of two thousand forty (2,040) shares without nominal value.

The shares are in registered form only and may be divided into classes of shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The shares capital may be increased or reduced in compliance with this articles of association and applicable law.

Ownership in the shares is evidenced by a related inscription in the share register held by the Company. The Company shall issue share certificates evidencing the number of shares recorded in the share register for such holder.

Pre-emption right of the shareholders

5.1. Each shareholder grants to the other shareholders a pre-emption right on all of the shares of the Company that it offers to a third party. In the event that only one shareholder wishes to exercise such pre-emption right, it shall buy all of the shares proposed for transfer; if more than one shareholder wish to exercise their pre-emption rights, then each such interested shareholder shall buy such number of the shares offered for transfer as it determined by multiplying the number of shares offered for transfer by a fraction, the numerator of which is the number of shares held by the said shareholder and the denominator of which is the aggregate number of shares held by all shareholders interested in buying the shares offered for transfer.

5.2. The pre-emption right has to be exercised within two (2) months of the initial notification of the proposed transfer. The transfer occurs in this case at the same price and under the same calendar and conditions as those set out in the initial notification. In the case that none of the shareholders exercises its pre-emption right on all of the shares proposed for sale or in the event the right of pre-emption is not exercised within a time period of two (2) months from the initial notification, the shares shall be transferred to the transferee at the same price and under the same calendar and conditions as set out in the initial notification.

5.3. The failure by a shareholder to notify its intention to exercise its right of pre-emption within the specified time period shall be deemed to be a renunciation of this right for this specific transfer.

5.4. The acquisition of any share by a third party shall be subject to the prior signing of a deed of adherence to any existing shareholders' agreement, where such third party undertakes and commits itself to respect all the provisions of such agreement.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are valued at six thousand euros.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the fourth resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the shares of SITA CARGO (UK) LIMITED to the Company.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois janvier.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.736 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1288, page 61797, du 4 décembre 2003. Pareil acte a été modifié par acte reçu par le notaire Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 223, page 10668, du 24 février 2004.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Mme Monika Neumeister-Hanau, employée privée, demeurant à Hunsdorf (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Mme Tuli Day, de résidence en Grande-Bretagne.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Schaus, Directeur des Affaires Juridiques et Assurances de CAR-GOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée se présente comme suit:

1. Modification de l'article 6 des statuts (conseil d'administration).

2. Modification de l'article 8 des statuts.

3. Modification de l'article 17 des statuts.

4. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de 1.040 (mille quarante) nouvelles actions sans valeur nominale afin de porter le capital de la Société de EUR 9.000.000,- à EUR 18.360.000,- et modification subséquente de l'article 5 des statuts, y compris modification dudit article dans le but d'y ajouter des considérations spécifiques en vue de conférer des droits de préemption aux actionnaires de la Société.

5. Divers.

II. Que l'actionnaire représenté, la procuration donnée et le nombre d'actions détenues par ledit actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital souscrit est dûment représenté par procuration à la présente Assemblée, que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant sur son ordre du jour duquel l'actionnaire a pris préalablement connaissance, sans besoin de notice préalable, qui dans la mesure non effectuée, renonciation y faite par l'actionnaire unique.

Après délibération, l'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide que l'article 6 des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques, actionnaires ou non. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder trois (3) ans. Ils sont toujours révocables par elle, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs peuvent représenter des classes d'actions différentes et les pouvoirs des membres du conseil d'administration et/ou du conseil d'administration peut faire l'objet d'une convention passée entre les actionnaires.»

Seconde résolution

L'Assemblée générale décide que l'article 8 des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira au moins quatre (4) fois par an. Durant la dernière réunion de l'année, le conseil d'administration déterminera le budget annuel de l'année qui suit. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président envoyée au moins huit (8) jours avant la date de la réunion. Les administrateurs pourront néanmoins renoncer à un tel préavis par une décision de tous les administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration doit être également convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés sauf si les présents statuts, la loi ou la convention d'actionnaires prescrivent des règles spécifiques ou requièrent une majorité autre, tel un vote unanime des administrateurs. Un administrateur ne peut être représenté que par un autre administrateur conformément à une procuration signée par l'administrateur absent.»

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide que l'article 17 des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

«**Art. 17.** A moins que la loi, les présents statuts ou une convention d'actionnaires n'en disposent autrement, l'assemblée des actionnaires délibère valablement si 50% du capital est représenté, en personne ou par procuration. A moins que la loi, les statuts ou les dispositions de la convention d'actionnaires qui requiert notamment une majorité qualifiée pour certaines décisions, n'en disposent autrement, les autres décisions et résolutions de l'assemblée peuvent valablement être prises à la majorité simple des voix des actionnaires en présence du quorum nécessaire.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de prévoir dans les statuts de la Société l'existence d'un droit de préemption en faveur des actionnaires existants ainsi que d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 9.000.000,- par un montant de EUR 9.360.000,- afin de fixer le capital social de la Société à EUR 18.360.000,- par l'émission de 1.040 (mille quarante) actions nouvelles.

Toutes les actions nouvellement émises sont souscrites par SITA INFORMATION NETWORKING COMPUTING UK LIMITED, une société constituée en Grande-Bretagne sous le numéro 3995063, ayant son siège social sis à Capital Place 120, Bath Road Hayes Middlesex UB3 5AN, ici dûment représenté par Madame Tuli Day, de résidence en Grande-Bretagne, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 3 janvier 2005, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par apport en nature représenté par une participation de 100% dans le capital de SITA CARGO (UK) LIMITED d'un montant de EUR 10.352.338,34, preuve de laquelle valeur a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un rapport d'évaluation, établi par la société ERNST & YOUNG au Luxembourg conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et daté du 3 janvier 2005, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.040 nouvelles actions qui seront créées, augmentées de la prime d'émission d'un montant de EUR 992.338,34».

La souscription desdites actions étant ainsi réalisée en accord avec les actionnaires existants, qui ont dûment renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Cinquième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article cinq des statuts est modifié par l'Assemblée générale. L'article cinq se lira désormais comme suit:

«**Art. 5. Capital social et actions.** Le capital social de la société est fixé à dix huit millions trois cent soixante mille euros (EUR 18.360.000,-) représenté par deux mille quarante (2.040) actions sans valeur nominale.

Les actions sont et resteront toutes nominatives et peuvent être divisées en classes d'actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions statutaires et légales.

La propriété des actions s'établit par une inscription dans le registre d'actionnaires tenu par la société. Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires.

Droit de préemption des actionnaires

5.1. Chaque actionnaire confère aux autres actionnaires un droit de préemption sur toutes les actions de la société que ledit actionnaire se propose d'offrir à une tierce partie. Dans l'hypothèse où un seul des actionnaires souhaite exercer son droit de préemption, il devra acheter toutes les actions dont le transfert est proposé; si plus d'un actionnaire souhaitent exercer son droit de préemption, alors tout actionnaire intéressé pourra acquérir pareil nombre d'actions tel que déterminé par la multiplication du nombre d'actions offertes pour le transfert par telle fraction, le numérateur de laquelle consiste dans le nombre d'actions détenues par pareil actionnaire et le dénominateur de laquelle consiste dans le nombre total des actions détenues par tous les actionnaires intéressés à l'achat des actions offertes pour transfert.

5.2. Le droit de préemption doit être exercé endéans les deux (2) mois de la notification initiale du transfert proposé. Le transfert a lieu au même prix, mêmes date et conditions que celles indiquées dans la notification initiale. Dans l'hypothèse où aucun des actionnaires exercent leur droit de préemption sur toutes les actions proposées pour vente ou si le droit de préemption n'est pas exercé dans une période de deux (2) mois commençant à courir à la date de la notification initiale, les actions peuvent être transférées au cessionnaire proposé au même prix et aux mêmes date et conditions indiqués dans la notification initiale.

5.3. Le défaut par un actionnaire de notifier son intention d'exercer son droit de préemption endéans la période de deux (2) mois est réputé constituer une renonciation à l'exercice du droit de préemption pour ledit transfert.

5.4. L'acquisition de quelconque action par une partie tierce est soumise à la signature préalable à une convention d'adhérence à quelconque convention d'actionnaires qui existe, et par laquelle signature la partie tierce s'engage à respecter les dispositions de pareille convention d'actionnaires en son intégralité.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Evaluation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à six mille euros.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la quatrième résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de SITA CARGO (UK) LIMITED à la Société.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Neumeister-Hanau, T. Day, M. Schaus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, vol. 146S, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(012110.3/202/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

HELVETIA PATRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.256.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BA00859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signatures.

(011774.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ORTEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 92.862.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011775.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 89.734.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BA00853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signatures.

(011777.3/3085/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

LT ANDERSSON COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.604.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 janvier 2005, volume 891, folio 15, case 12, que la société à responsabilité limitée LT ANDERSSON COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 67.604, constituée suivant acte notarié du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 4 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des associés, tenue sous seing privé à la date du 24 mai 2002; un extrait de ladite assemblée a été publié au Mémorial C numéro 1524 du 23 octobre 2002, au capital de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (123,95 EUR) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'associé unique, réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée LT ANDERSSON COMMUNICATIONS (LUXEMBOURG), prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2005.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

(012047.4/239/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

COMGEST PANDA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.116.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BA00850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Signature.

(011778.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

VMS LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 25.364.

Le bilan (comptes de liquidation) au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Signatures.

(011780.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

JGB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 62.135.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011784.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

TEX WOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011788.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

FIRST CATTLE CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.471.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011792.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

INDIVIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.759.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011794.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 46.174.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00295, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(011796.3/317/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

GAMING VC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 104.348.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of December at 7.00 p.m.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GAMING VC HOLDINGS S.A. a société anonyme, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, RCS Luxembourg B number 104.348, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 November 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened and presided by Alex Schmitt, attorney-at-law.

The Chairman appointed as secretary, Mrs Natacha Steuermann, private employee.

The meeting elected as scrutineer Lionel Noguera, attorney-at-law.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 50,451.88 so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- to EUR 81,451.88 by the issue of 40,687 new ordinary shares with a nominal value of EUR 1.24 each, together with total issue premiums of EUR 38,526,893.12, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

2) Subscription by COST NOMINEES LIMITED, a company with registered office at 88 Wood Street, London EC2V 7QR, of all the 40,687 new ordinary shares and payment by a contribution in cash.

3) Increase of the authorised share capital from 30,000 ordinary shares to 40,000,000 ordinary shares with a nominal value of EUR 1.24 each.

4) Correlative amendment of article 6.1 of the Articles of association of the Company in order to reflect such resolutions.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the 25,000 ordinary shares representing the whole corporate capital of EUR 31,000.- are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 50,451.88 so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- to EUR 81,451.88 by the issue of 40,687 new ordinary shares with a nominal value of EUR 1.24 each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares, together with total issue premiums of EUR 38,526,893.12.

Subscription and payment

The other shareholders having waived their preferential subscription right, the 40,687 newly issued ordinary shares have been entirely subscribed by COST NOMINEES LIMITED, having its registered office at 88 Wood Street, London EC2V 7QR, represented by

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall stay affixed to the present deed.

The new ordinary shares thus subscribed have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 38,577,345.- is from now on at the free and entire disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The general meeting decides to increase the authorised share capital from 30,000 ordinary shares to 40,000,000 ordinary shares with a nominal value of EUR 1.24 each.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 6.1 of the Articles of association of the Company in order to reflect such resolutions. Article 6.1 is now to be read as follows:

«**Art. 6.1.** The Company has an issued capital of eighty-one thousand four hundred fifty-one euros eighty-eight cents (EUR 81,451.88) divided into sixty-five thousand six hundred eighty-seven (65,687) ordinary shares with a nominal value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each. Issue premium amounts to thirty-eight million five hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-three euros twelve cents (EUR 38,526,893.12).

The Company shall have an authorised capital of forty-nine million six hundred thirty-seven thousand two hundred euros (EUR 49,637,200.-) divided into:

- * Forty million (40,000,000) ordinary shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each;
- * Thirty thousand (30,000) redeemable shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately EUR 393,000.-.

There being no further item on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre à 19.00 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GAMING VC HOLDINGS S.A., une société anonyme, avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 104.348, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, qui désigne comme secrétaire Mme Natacha Steuermann, employée privée.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Lionel Noguera, avocat à la Cour.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante mille quatre cent cinquante et un euros quatre-vingt-huit cents (EUR 50.451,88) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros quatre-vingt-huit cents (EUR 81.451,88) par la création et l'émission de quarante mille six cent quatre-vingt-sept (40.687) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros douze cents (EUR 38.526.893,12) et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription des quarante mille six cent quatre-vingt-sept (40.687) actions nouvelles par COST NOMINEES LIMITED, une société ayant son siège social au 88 Wood Street, Londres EC2V 7QR, et libération de ces actions par un apport en numéraire.

3) Augmentation du capital autorisé de la société de trente mille (30.000) actions ordinaires à quarante millions (40.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24).

4) Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les vingt-cinq mille actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- sont présentes ou représentées à l'assemblée.

IV) Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V) Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter capital social de la Société à concurrence de cinquante mille quatre cent cinquante et un euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 50.451,88) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 81.451,88) par la création et l'émission de quarante mille six cent quatre-vingt-sept (40.687) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros douze cents (EUR 38.526.893,12) et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et paiement

Après renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, la totalité des quarante mille six cent quatre-vingt-sept (40.687) actions nouvelles a été souscrite par COST NOMINEES LIMITED, une société ayant son siège social au 88, Wood Street, Londres EC2V 7QR, à ce représentée par

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme totale de trente-huit millions cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 38.577.345,-) est à la disposition de la société, ainsi que cela a été justifié au notaire instrumentaire, qui le certifie expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social autorisé de la société pour le porter de trente mille (30.000) actions ordinaires à quarante millions (40.000.000) actions ordinaire d'une valeur de un euro vingt-quatre (EUR 1,24) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros quatre-vingt-huit cents (EUR 81.451,88) correspondant à soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-sept (65.687) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre (EUR 1,24) chacune. La prime d'émission s'élève à trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-treize euros douze cents (EUR 38.526.893,12).

Le capital autorisé de la Société est établi à quarante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents euros (EUR 49.637.200,-) et est représenté par:

* quarante millions (40.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune

* trente mille (30.000) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune».

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 393.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, N. Steuermann, L. Noguera, Miller, Barlow, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 29, case 3. – Reçu 385.773,45 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg le 1^{er} février 2005.

P. Bettingen.

(012099.3/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

DEUX ALPES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 67.267.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2003, réf. LSO-BB00299, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011797.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

DEUX ALPES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 67.267.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00298, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011799.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

INDIVIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011802.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

COLOMBINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 57.691.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011803.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

COSMAR INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange.
R. C. Luxembourg B 48.256.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011804.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

23603

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 30.096.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011805.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

PROFITEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 50.305.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011806.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

FUNCKENHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 267, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 25.095.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011807.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

LEUCHTTURM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.634.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2004 et après réception de la résignation du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES S.à r.l., anc. METRAXIS S.à r.l., RCS Luxembourg Section B n° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005;

- la nomination susmentionnée remplace avec décharge entière et définitive EUROLUX MANAGEMENT S.A.;

- Le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 22 décembre 2004.

LEUCHTTURM FINANCE S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011831.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

23604

PixelFarm, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 7, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 68.139.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011808.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

IN-VISIBLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 7, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 27.148.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(011809.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.316.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011811.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.962.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2004 et après réception de la résignation du Commissaire aux Comptes précédent à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommée Commissaire aux Comptes la société ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES S.à r.l., anc. METRAXIS S.à r.l., RCS Luxembourg Section B n° 88.781, avec siège social 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à effet du 1^{er} janvier 2005;

- la nomination susmentionnée remplace avec décharge entière et définitive TVL MANAGEMENT S.A.;

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Le 21 décembre 2004.

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

R. G.F. Turner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011833.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

23605

**ANETO S.A., Société Anonyme,
(anc. ANETO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.477.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011812.3/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.316.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011813.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

C.M.A. HOLDING S.A., CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 88.529.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011814.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.316.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011815.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

INCOM EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.
R. C. Luxembourg B 77.130.

Extraits de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 20 décembre 2004

Suite à une cession de parts sociales, le capital social de la société se compose comme suit:

Mlle Christine Hannicque 74 parts sociales
M. Gaetan Vecchio 26 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004.

A. Ryckebusch

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05622. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011840.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

IVOIRE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(011816.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.316.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011817.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.316.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011818.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

**GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.)**

Share capital: EUR 1,176,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 86.447.

In the year two thousand and five, on the second day of February,
Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GATE GOURMET HOLDING S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 86.446, here represented by Mrs. Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1st of February 2005.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 86.447, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 8th of March 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of June 2002, number 908 (hereafter the «Company»). The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 February 2003, number 136.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to modify the Company's name from GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l. to GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 4 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le deux février,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GATE GOURMET HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 86.446,

ici représentée par Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 86.447, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2002, numéro 908 (ci après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 février 2003, numéro 136.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l. en GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, vol. 23CS, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Schwachtgen.

(013722.3/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

**GATE GOURMET LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.447.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 129 du 2 février 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(013725.6/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SYSTEM PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.316.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(011819.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.102.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

FIDUPAR

Signatures

(011821.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

LUX-WORLD FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 48.864.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND (SICAV), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, inscrite au R. C. S. L. sous le numéro B 48.864, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 451 du 11 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 624 du 10 août 2001, suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 334 du 27 mars 2003 et en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1327 du 29 décembre 2004.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Wagener, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.- Que l'actif net total de la société est au 19 janvier 2005 de soixante-dix-neuf millions quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente et un euros soixante-quinze cents (EUR 79.098.331,75), représenté par cinq cent trente-deux mille huit cent un (532.801) actions sans valeur nominale.

B.- Que la convocation des actionnaires a été faite:

a) par des annonces publiées au journal «Luxemburger Wort» les 29 décembre 2004 et 8 janvier 2005;

b) par des publications faites au Mémorial C, numéro 1325 du 29 décembre 2004 et numéro 18 du 8 janvier 2005.

C.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

D.- Qu'il appert de cette liste de présence que cent treize mille trois cent dix-huit (113.318) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

E.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2004.

2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004; affectation des résultats.

3) Donner quitus aux Administrateurs.

4) Nominations statutaires.

5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.

6) Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2004.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2004 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

a) Compartiment LUX-WORLD FUND INCOME:

| | |
|---|-------------------|
| - Actif net au 30 septembre 2004 | 17.767.957,18 EUR |
| - Résultat net réalisé au 30 septembre 2004. | 1.396.697,82 EUR |
| - Résultat des opérations au 30 septembre 2004. | 232.567,54 EUR |

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui sera distribuée sous forme d'un dividende de 10,10 EUR par action; le solde étant réinvesti.

b) Compartiment LUX-WORLD FUND GROWTH:

| | |
|---|-------------------|
| - Actif net au 30 septembre 2004 | 38.405.911,33 EUR |
| - Résultat net réalisé au 30 septembre 2004. | -3.949.427,26 EUR |
| - Résultat des opérations au 30 septembre 2004. | 2.860.329,04 EUR |

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) étant zéro, aucun dividende ne sera payé. Le coupon N° 23 est ainsi déclaré sans valeur.

c) Compartiment LUX-WORLD FUND HIGH YIELD:

| | |
|---|-------------------|
| - Actif net au 30 septembre 2004 | 16.862.760,25 EUR |
| - Résultat net réalisé au 30 septembre 2004. | 607.673,88 EUR |
| - Résultat des opérations au 30 septembre 2004. | 954.098,10 EUR |

Adoptant la décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée donne son accord sur:

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

* la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui sera distribuée sous forme d'un dividende de 3,60 EUR par action; le solde étant réinvesti.

Pour les compartiments LUX-WORLD FUND INCOME et LUX-WORLD FUND HIGH YIELD, l'Assemblée Générale décide que le dividende sera représenté par le coupon N° 23 des titres de classe B des compartiments afférents et payable à partir du 7 février 2005.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2004.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 2004, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission du président du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond Kirsch, avec effet au 1^{er} février 2004 et approuve la cooptation de Monsieur Guy Rosseljong en tant que nouvel administrateur à partir du 1^{er} février 2004. L'Assemblée prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Finck en tant que président du Conseil d'Administration.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2006:

Monsieur Jean-Claude Finck, président
Monsieur Alphonse Sinnes, vice-président
Monsieur Michel Birel, administrateur
Monsieur Gilbert Ernst, administrateur
Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur
Monsieur Guy Rommes, administrateur
Monsieur Guy Rosseljong, administrateur
Monsieur Camille Thommes, administrateur.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 2006.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de 21.660,00 EUR.

113.318 actions votant pour,
0 action votant contre,
0 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Zithe, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Wagener, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 janvier 2005, vol. 431, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 janvier 2005.

A. Weber.

(012166.3/236/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

LUX-WORLD FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2004, enregistrés à Capellen, le 21 janvier 2005, volume 431, folio 55, case 3, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06992, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 janvier 2005.

Pour la société

A. Weber

(012167.3/236/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.861.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signatures.

(011822.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

GAMING VC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 104.348.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of December at 7.20 p.m.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GAMING VC HOLDINGS S.A. a société anonyme, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, RCS Luxembourg B number 104.348, incorporated by a deed of the undersigned notary on 30 November 2004, not yet published in the Mémorial C.

The articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary of today under number 16.282 of his Repertory, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened and presided by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law.

The Chairman appointed as secretary, Mrs Natacha Steuermann, private employee.

The meeting elected as scrutineer M^e Lionel Noguera, attorney-at-law.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Decision to increase the issued capital of the Company by EUR 38,526,891.76 so as to raise it from its present amount of EUR 81,451.88 to EUR 38,608,343.64 by the issue of 31,070,074 ordinary shares of a par value of EUR 1.24 each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares; such increase being enacted through an allocation out of share premium reserve relative to the ordinary shares.

2. Pro rata allocation to the current shareholders and payment by an allocation of EUR 38,526,891.76 out of share premium reserve relative to the ordinary shares.

3. Correlative amendment of article 6.1 of the Articles of association of the Company in order to reflect such resolutions:

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the 65,687 ordinary shares representing the whole corporate capital of EUR 81,451.88 are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to increase the issued capital of the Company by thirty-eight million five hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-one euros seventy-six cents (EUR 38,526,891.76) so as to raise it from its present amount of eighty-one thousand four hundred fifty-one Euros eighty-eight cents (EUR 81,451.88) to thirty-eight million six hundred and eight thousand three hundred forty-three Euros sixty-four cents (EUR 38,608,343.64) by the issue of thirty-one million seventy thousand seventy-four (31,070,074) ordinary shares of a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares; such increase being enacted through an allocation out of share premium reserve relative to the ordinary shares.

Subscription and payment

Thereupon the current five shareholders, represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting through a special proxy have declared to subscribe pro rata for all the new thirty-one million seventy thousand seventy-four (31,070,074) ordinary shares and to pay them at a total price of thirty-eight million five hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-one Euros seventy-six cents (EUR 38,526,891.76) through an allocation of thirty-eight million five hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-one Euros seventy-six cents (EUR 38,526,891.76) out of share premium reserve relative to the ordinary shares.

The pro rata allocation is as follows:

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| 1. COST NOMINEES LIMITED | 19,245,027 shares |
| 2. Mr Scott Miller | 3,094,851 shares |
| 3. Dr Robert Willis | 3,094,851 shares |
| 4. Mr Steven Barlow | 3,094,851 shares |
| 5. Mr Gregory Lampert | 2,540,494 shares |
| Total: | 31,070,074 shares |

Second resolution

The general meeting decides to amend article 6.1 of the Articles of association of the Company in order to reflect such resolutions. Article 6.1 is now read as follows:

«The Company has an issued capital of thirty-eight million six hundred and eight thousand three hundred forty-three Euros sixty-four cents (EUR 38,608,343.64) divided into thirty-one million one hundred thirty-five thousand seven hundred sixty-one (31,135,761) ordinary shares with a nominal value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each. Issue premiums amount to one euro thirty-six cents (EUR 1.36).

The Company shall have an authorised capital of forty-nine million six hundred thirty-seven thousand two hundred Euros (EUR 49,637,200.00) divided into:

- * Forty million (40,000,000) ordinary shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each;
- * Thirty thousand (30,000) redeemable shares having a par value of one euro twenty-four cents (EUR 1.24) each.».

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at approximately EUR 7,000.00.

There being no further item on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre à 19.20 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GAMING VC HOLDINGS S.A., une société anonyme, avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 104.348, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, sous le numéro 16.282 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, qui désigne comme secrétaire Mme Natacha Steuermann, employée privée.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Lionel Noguera, avocat à la Cour.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros soixante-seize cents (EUR 38.526.891,76) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros quatre-vingt-huit cents (EUR 81.451,88) à trente-huit millions six cent huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-quatre cents (EUR 38.608.343,64) par la création et l'émission de trente et un millions soixante-dix mille soixante-quatorze (31.070.074) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par prélèvement du compte «prime d'émission» affecté aux actions ordinaires.

2. Répartition proportionnelle des nouvelles actions entre les actionnaires actuels, en proportion de leur participation dans le capital social, et prélèvement des trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros soixante-seize cents (EUR 38.526.891,76) sur le compte prime d'émission.

3. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-sept actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 81.451,88 sont présentes ou représentées à l'assemblée.

IV.- Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter capital social de la Société à concurrence de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros soixante-seize cents (EUR 38.526.891,76) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante et un euros quatre-vingt-huit cents (EUR 81.451,88) à trente-huit millions six cent huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-quatre cents (EUR 38.608.343,64) par la création et l'émission de trente et un millions soixante-dix mille soixante quatorze (31.070.074) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par prélèvement du compte «prime d'émission» affecté à l'émission des actions ordinaires.

Souscription et paiement

Sur ce, les cinq actionnaires actuels, ici représentés par M^e Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg, dûment habilité en vertu de procurations, ont déclaré souscrire aux trente et un millions soixante-dix mille soixante quatorze (31.070.074) nouvelles actions et de les libérer à concurrence de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros soixante-seize cents (EUR 38.526.891,76) par prélèvement d'un même montant de trente-huit millions cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros soixante-seize cents (EUR 38.526.891,76), sur le compte «prime d'émission» affecté à l'émission des actions ordinaires.

La répartition des nouvelles actions est la suivante:

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| 1. COST NOMINEES LIMITED | 19,245,027 actions |
| 2. M. Scott Miller | 3,094,851 actions |
| 3. Dr. Robert Willis | 3,094,851 actions |
| 4. M. Steven Barlow | 3,094,851 actions |
| 5. M. Gregory Lampert | 2,540,494 actions |
| Total: | 31,070,074 actions |

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-huit millions six cent huit mille trois cent quarante-trois euros soixante-quatre cents (EUR 38.608.343,64) correspondant à trente et un millions cent trente-cinq mille sept cent soixante et une (31.135.761) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-quatre (1,24 EUR) chacune. La prime d'émission s'élève à un euro trente-six cents (EUR 1,36).

Le capital autorisé de la Société est établi à quarante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents euros (EUR 49.637.200,00) et est représenté par:

* quarante millions (40.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune

* trente mille (30.000) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 7.000,00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, N. Steuermann, L. Noguera, J. Miller, Edge, S. Barlow, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2005.

P. Bettingen.

(012100.3/202/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

R.I.S., REALISATIONS IMMOBILIERES STRASSEN, S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 28.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Signature.

(012782.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

23614

ELOSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 49, rue de France.
R. C. Luxembourg B 46.357.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Madame Monique Heinen, sans état, veuve de Monsieur Nico Hoffmann, demeurant à L-4446 Belvaux, 49, rue de France, détentrice de mille deux cents (1.200) parts sociales.
- 2) Monsieur Steve Hoffmann, employé privé, demeurant à L-4985 Sanem, 89, route d'Esch, détenteur de mille deux cents (1.200) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ELOSPORT, S.à r.l., avec siège social à L-4446 Belvaux, 49, rue de France, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.357, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 135 du 11 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 13 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 528 du 15 décembre 1994, suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 583 du 28 juillet 2001, et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1305 du 9 septembre 2002, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après le décès de Monsieur Nico Hoffmann, décédé «ab intestat» à Niederkorn le 9 juin 2004, son épouse Madame Monique Heinen et son fils Monsieur Steve Hoffmann, préqualifiés, sont devenus chacun propriétaire de mille deux cents (1.200) parts sociales dans la prédite société ELOSPORT, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite au décès de Monsieur Nico Hoffmann, les associés décident de remplacer Monsieur Nico Hoffmann par Monsieur Steve Hoffmann comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Il peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Heinen, S. Hoffmann, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2005, vol. 431, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 janvier 2005.

A. Weber.

(012029.3/236/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 58.514.

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 58.514, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 18 March 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 July 1997, number 339. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of the undersigned notary on 29 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 October 2004, number 1073.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Manfred Hoffmann, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Henning Schwabe, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Thomas Steil, graduate, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the currency in which the share capital of the Company is denominated from United States Dollars to Euro at the exchange rate of 1 USD against 0.7561 EUR (based on the average exchange rate calculated on December 10, 2004). This change will be effective as of 1 January 2005.
2. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the currency in which the share capital of the Company is denominated from United States Dollars to Euro at the exchange rate of 1 USD against 0.7561 EUR (based on the average exchange rate calculated on December 10, 2004). The capital is thus converted into seventy-five thousand six hundred and ten Euro (EUR 75,610.-). The meeting decides to fix the Company's share capital at seventy-five thousand six hundred and ten Euro (EUR 75,610.-) represented by seven thousand five hundred sixty-one (7,561) shares at a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share. This change will be effective as of 1 January 2005.

As a result of such resolution SECURITY CAPITAL (UK) MANAGEMENT LIMITED will hold one (1) share in the Company and SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A. will hold seven thousand five hundred sixty (7,560) shares in the Company.

Second resolution

In accordance with the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend the Article 6 of the Articles of Incorporation of the corporation which shall with effect from 1 January 2005 read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at seventy-five thousand six hundred and ten Euro (EUR 75,610.-), consisting of seven thousand five hundred sixty-one (7,561) shares at a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 3.45 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GE REAL ESTATE CENTRAL EUROPEAN INVESTORS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 58.514, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, le 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} juillet 1997, numéro 339. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 29 septembre 2004, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 2004, numéro 1073.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Manfred Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Thomas Steil, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique en euro au taux de change de 1 USD contre 0,7561 EUR (basé sur le taux de change moyen calculé le 10 décembre 2004). Ce changement sera effectif pour le terme du 1^{er} janvier 2005.

2. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts.

3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique en euro au taux de change de 1 USD contre 0,7561 EUR (basé sur le taux de change moyen calculé le 10 décembre 2004). Le capital est ainsi converti en soixante-quinze mille six cent dix euro (EUR 75.610). L'assemblée décide de fixer le capital à soixante-quinze mille six cent dix euro (EUR 75.610,-) représenté par sept mille cinq cent soixante et une (7.561) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-). Ce changement sera effectif pour le terme du 1^{er} janvier 2005.

En conséquence de cette résolution, SECURITY CAPITAL (UK) MANAGEMENT LIMITED détiendra une (1) action dans la Société et SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A. détiendra sept mille cinq cent soixante (7.560) actions dans la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'Article 6 des statuts de la société avec effet du 1^{er} janvier 2005 afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille six cent dix euro (EUR 75.610,-), représenté par sept mille cinq cent soixante et une (7.561) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hoffmann, H. Schwabe, T. Steil, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 23, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(012107.3/202/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.